

Ordre du jour & rapports

Conseil d'administration

Lundi 10 Décembre 2018 – 14h30>16h30

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper

Version mise à jour



Instances du Lundi 10 décembre – 14h30-16h30

Conseil d'administration

Quimper Cornouaille Développement

Sujet	Rapporteur	Pages
<p align="center">➤ Pour validation</p> <p>1- Portage EIE/TYNEO</p> <p>2- Déploiement d'un Wifi territorial cornouaillais</p> <p>3- Projet inter consulaire de Cuzon</p> <p>4- 3^{ème} édition de Breizh Transition</p> <p>5- Le festival de l'artisanat-3^{ème} édition</p> <p>6- AOCD/QCD : convention de fusion</p>	<p>Pierre PLOUZENNEC</p> <p>Roger LE GOFF</p> <p>Ludovic JOLIVET</p> <p>Hervé HERRY</p> <p>Ludovic JOLIVET</p> <p>Pierre PLOUZENNEC</p>	<p>1</p> <p>2-5</p> <p>6</p> <p>7-10</p> <p>11-14</p> <p>15-29</p>
<p align="center">➤ Pour info</p> <p>7- Pôle métropolitain –Statuts</p> <p>8- Contrat de partenariat : bilan de la consommation</p> <p>9- Destination Quimper Cornouaille : rencontres du 19 décembre</p> <p>10- Stratégie d'attractivité : Bilan de la plénière</p> <p>11- FEAMP : recrutement d'une chargée de mission</p> <p>12- Calendrier des instances 2019 et CUP 2019</p> <p>13- Questions diverses</p>	<p>Ludovic JOLIVET</p> <p>Michel CANEVET</p> <p>Roger LE GOFF</p> <p>Ludovic JOLIVET</p> <p>Raynald TANTER</p> <p>Ludovic JOLIVET</p>	<p>30-39</p> <p>40-41</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p>

1. Portage EIE/TYNEO

Mission de conseil « rénovation énergétique » en Cornouaille

Rappel

La question du portage en 2019 de l'Espace Info Énergie (EIE) et de TYNEO, a été débattu lors du Bureau qui s'est tenu le 26 novembre dernier, en tenant compte des positions respectives de l'ADEME et de la Région Bretagne et des délais nécessaires pour assurer la reprise par le SDEF.

Les résolutions prises furent les suivantes :

- Maintien de l'EIE (2 ETP), confirmé sous réserve des financements de l'ADEME et de la Région.
- Maintien du portage de TYNEO (1 ETP) par QCD ;
- Procéder au recrutement d'un conseiller en CDD jusqu'au 31 décembre 2019.

Contexte

L'ADEME et la Région Bretagne sont solidaires sur le fait que les financements prévus de façon exceptionnelle pour 2019, pour l'EIE et TYNEO, ne peuvent être dissociés.

Synthèse

Tant pour la Région Bretagne que pour l'ADEME, 2019 demeure une année de transition avant l'annonce des financements pour la période 2020-2021 et 2022.

2019 devrait permettre :

- à l'ADEME de transférer sa compétence énergie-climat à la Région, et en parallèle...
- à la Région de conclure des accords avec les EPCI, leur permettant de transférer les fonds aujourd'hui dédiés à QCD.

Le Conseil d'administration est invité, pour 2019, à valider :

- **le maintien de l'EIE (2 ETP)**
- **le maintien de TYNEO (1 ETP)**
- **le portage de ces dispositifs par QCD le temps de transférer au SDEF**
- **le recrutement d'un conseiller énergie en CDD jusqu'au 31 décembre 2019**
- **QDC abonderait pour une somme approximative de 15 K € sur un budget estimé à 220 K €.**

2. Déploiement d'un Wifi territorial cornouillais : choix du candidat

Rappel

Le Conseil d'administration de décembre 2017 a validé le projet de déploiement d'un WiFi territorial, et la création d'un groupement de commande.

Six EPCI volontaires (Cap-Sizun, Douarnenez Communauté, Haut Pays Bigouden, Pays Bigouden Sud, Quimper Bretagne Occidentale, Concarneau Agglomération) ont mandaté QCD pour coordonner un groupement de commande.

QCD et les EPCI ont lancé en juillet dernier, une procédure d'appel d'offre avec un accord-cadre à marchés subséquents pour une durée de 4 années en procédure adaptée ouverte portant sur une étude de faisabilité sur les sites pré-déterminés par les EPCI et un marché subséquent de fourniture de 40 hotspots minimum, la 1^{ère} année et l'équivalent la 2^{ème} si les financements le permettent.

La date de remise des candidatures était le 3 septembre 2018 à 12h.

Quatre entreprises ont candidaté

1/ QOS Telecom

2/ 2ISR

3/ NOODO

4/ COMMINTER

Contexte

L'analyse des candidatures et l'audition des 4 candidats le 12 octobre 2018 par le comité technique* a permis de sélectionner une entreprise.

L'offre du candidat « QOS TELECOM », pour le déploiement du WiFi territorial sur la Destination Quimper Cornouaille a été retenue.

Voir compte-rendu d'analyse en annexe.

Le Conseil d'administration est invité à :

- **Valider le choix du candidat « QOS TELECOM » retenu par le comité technique.**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'avancée du projet de déploiement d'un Wifi territorial cornouillais.**



Déploiement du Wifi territorial Cornouaille Accord Cadre en groupement de commandes

Rapport d'analyse des offres

1. Cadrage

a. Objet de la consultation

- La réalisation d'une étude technique préalable, afin d'analyser la faisabilité et établir un devis d'investissement précis pour chacun des lieux d'implantation listés par les EPCI
- La fourniture d'une solution de service WiFi public sur une sélection de sites choisis par le pouvoir adjudicateur à l'issue des préconisations de l'étude.

b. Procédure suivie

- Groupement de commandes. Convention signée en mai 2018
- Pièces de marché élaborées par Quimper Cornouaille Développement, en tant que coordonnateur du groupement. Assistée du comité technique composé des membres du groupement de commandes
- Accord-cadre avec marchés subséquents pour une durée de 4 années en procédure adaptée ouverte, lancé en juillet 2018 avec une date limite de remise des offres le 3 septembre 2018 à 12h. Publication d'un avis de marché le 20 juillet dans le journal d'annonces légales OUEST-France et sur le site Internet de Quimper Cornouaille Développement.
- Analyse suivant une grille élaborée en comité technique
- Audition des candidats le 12 octobre 2018

2. Analyse des offres

4 offres ont été réceptionnées. Un classement provisoire a été établi suite à la remise des offres.

a. Critères pour l'attribution du marché (précisés dans le règlement de la consultation)

Les critères étaient les suivants :

- Valeur technique (70%)
- Prix (30%)

b. Prix

L'ensemble des offres est conforme au cahier des charges

Offre	QOS TELECOM	2ISR	NOODO	COMMINTER
Note /5	2,13	2,79	3,51	1,96

c. Valeur technique

QOS TELECOM	Très bonnes références WiFi public. Expérience sur les collectivités. Matériel de très bonne qualité. Expérience avec une organisation à plusieurs opérateurs. Options marketing intéressantes mais en option. Responsables devant l'autorité judiciaire Maintenance comprenant l'intervention sur site. Matériel garanti sur la durée du contrat. La surveillance du parc est pro-active.
-------------	--

2ISR	Prestation logicielle performante avec des outils marketings poussés. Maintenance sans intervention sur site. Intervention sur site payante. Matériel outdoor est un mixte entre haut de gamme et moyenne gamme, n'est garanti qu'une seule année, extension 3 ans proposée en option. La surveillance du parc est pro-active.
NOODO	La prestation proposée prévoit des bornes de bonne qualité. Réserve annoncée sur l'extraction et l'utilisation des emails Le matériel est garanti sur la durée du contrat. La maintenance comprend l'intervention sur site. La surveillance du parc n'est pas pro-active.
COMMINTER	Le dossier technique est léger. Il manque des informations sur la gestion du projet. Le matériel est de niveau inférieur, et la partie logiciel est moins souple d'utilisation (les données appartiennent au prestataire, le graphisme du portail ne peut être géré en direct). La surveillance du parc n'est pas pro-active.

Note technique avant audition

Offre	QOS TELECOM	2ISR	NOODO	COMMINTER
Note /5	4,46	4,56	4,17	3,55

d. Synthèse avant négociation (classement provisoire)

Prestataire	QOS TELECOM	2ISR	NOODO	COMMINTER
Note valeur technique	4,46	4,56	4,17	3,55
<i>Note pondérée</i>	3,12	3,19	2,92	2,48
Note prix	2,13	2,79	3,51	1,96
<i>prix pondéré</i>	0,64	0,84	1,05	0,59
NOTE TOTALE /5	3,76	4,08	4,08	2,84

Conformément au règlement de la consultation, une négociation est engagée avec les 4 candidats retenus.

3. Synthèse audition du 12 octobre 2018

NOODO est reçu de 9h00 à 10h30 – 45 min de présentation. 45 min de questions/réponses

QOS TELECOM est reçu de 11h00 à 12h30 – 45 min de présentation. 45 min de questions/réponses

2ISR et TAKTIK SYSTEM sont reçus de 13h30 à 15h00 – 45 min de présentation. 45 min de questions/réponses

COMMINTER est reçu de 15h30 à 17h00 – 45 min de présentation. 45 min de questions/réponses

QOS TELECOM	Prestataire avec une très bonne expérience sur les collectivités et des bons retours des territoires équipés. Reprise des bornes existantes sans coût supplémentaire. Les coûts d'installation sont garantis (hors génie civil). Le candidat propose spontanément une offre tarifaire ajustée. Un nouveau BPU est adressé le 15/10/2018
2ISR	Présentation commerciale un peu brouillon. Le prestataire technique au niveau local est seul dans l'entreprise, et n'affiche aucune expérience de déploiement d'envergure de WiFi public, ce qui soulève des inquiétudes quant au calendrier de déploiement et à la prestation de maintenance. Le prestataire indique qu'il faudra renouveler la garantie à l'issue des 3 ans (125€/borne) ou bien acheter du matériel supplémentaire, à utiliser en cas de panne. Certains des outils marketing présentés sont encore en développement et n'ont pas de retour d'expériences.
NOODO	Prestataire centré sur le service Wifi. Manque d'expérience sur le wifi public, plutôt tournée vers le privé. Les données captées par le WiFi ne semblent pas fiables. Incertitude sur la reprise des bornes existantes. Partie marketing inexistante. Le coût d'installation est un

	forfait minimum n'incluant pas les travaux nécessaire (hors génie civil). Pas d'indication sur le coût d'installation.
COMMINTER	Incertitude persistante sur le déploiement des bornes et la qualité de l'installation. Présentation d'outils marketing sans rapport avec les attentes.

Le BPU a été noté avec une projection identiques aux candidats d'investissements pour la 1^{ère} année et de fonctionnement sur 4 ans. La valeur technique est notée

Note TOTALE après audition

Prestataire	QOS TELECOM	ZISR	NOODO	COMMINTER
Note valeur technique	4,64	4,26	4,01	3,40
<i>Note pondérée</i>	3,25	2,98	2,81	2,38
Note prix	2,34	2,79	3,51	1,96
<i>prix pondéré</i>	0,70	0,84	1,05	0,59
NOTE TOTALE /5	3,95	3,82	3,86	2,97

Au regard de ces éléments d'analyse, il est proposé de retenir **l'offre du candidat QOS TELECOM, pour le déploiement du WiFi territorial sur la Destination Quimper Cornouaille.**

A Quimper, le 6 novembre 2018

Les membres du comité technique :

Yoann RIVALLIN
QBO

Jean-Philippe LE BIDEAU
CCA

Kim LAFLEUR
Directeur de Quimper Cornouaille Développement

Christophe PODEVIN
Douarnenez Communauté

Aude CARETTE
Office de tourisme du Pays de Douarnenez

Eric VIGHETTI
Office de tourisme de Quimper Cornouaille

Mathilde PAILLOT
Quimper Cornouaille Développement

Nicolas KERLOCH
Quimper Cornouaille Développement

Validation du choix de l'offre par le Représentant légal de Quimper Cornouaille Développement

A Quimper le :

Ludovic JOLIVET, Président

3. Projet inter consulaire de CUZON

Rappel

Lors du CA de QCD tenu le 4 juillet 2016, une résolution fut prise afin de permettre au Président de Quimper Cornouaille Développement d'engager les démarches permettant de concrétiser le projet inter-consulaire de Cuzon. Une convention tripartite fut signée, engageant la Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère, la Chambre d'Agriculture du Finistère et Quimper Cornouaille Développement.

Le projet initial s'élevait à 8,8 millions d'euros TTC, dont 1,2 millions d'euros TTC pour QCD. Les chiffrages en date de juin dernier sont de 7,5 millions d'euros TTC et de 1,5 millions d'euros TTC pour QCD.

Contexte

Le 4 novembre dernier, s'est tenue, à la CMA29, une commission d'ouverture des plis, à laquelle assistaient les représentants des 3 partenaires. Monsieur Roger LE GOFF, au titre de vice-Président chargé des finances, assurait la représentation de l'agence. Le 4 décembre prochain, une seconde réunion est programmée afin de valider les différents lots.

Le planning des travaux laisse entrevoir un démarrage des travaux dès la mi-2019 et une entrée dans les nouveaux locaux au second semestre 2020, ce qui explicitement amènera le Président de QCD à signer des engagements pour des travaux, ainsi que l'achat d'un terrain.

Synthèse

Parallèlement à la convention signée le 4 juillet 2016 et de façon à permettre au Président de procéder à la signature de différents engagements, et donc à des décaissements, il est proposé qu'une résolution spécifique soit prise dans ce sens.

Le Conseil d'administration est invité à :

- **Autoriser le Président de QCD à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à l'avancée du projet inter consulaire de Cuzon, y compris l'achat du terrain.**

4. Breizh Transition- 3^{ème} Edition- Convention de partenariat

Rappel

La 1^{ère} édition grand-public organisée en 2015 dans la perspective de la COP21, avait réunie 7 000 visiteurs et 81 exposants. BREIZH TRANSITION a pris, en 2017, la forme d'un salon professionnel qui a rassemblé 67 exposants pour 1 000 visiteurs professionnels. Cette seconde édition avait par ailleurs été honorée de la visite de Nicolas HULOT alors ministre de la transition écologique.

Contexte

La troisième édition de BREIZH TRANSITION est programmée les **27 & 28 novembre 2019**, et sera positionnée comme le **salon professionnel régional des solutions pour la transition énergétique**. Ce Carrefour de la Transition Énergétique s'organisera autour des 4 principaux thèmes retenus en 2017 et conservés pour l'édition 2019 :

- ✓ **Les énergies renouvelables**
- ✓ **L'efficacité énergétique**
- ✓ **La mobilité durable**
- ✓ **Les réseaux intelligents**

En 2019, les ambitions de BREIZH TRANSITION sont:

- d'être une vitrine des solutions et innovations,
- de devenir le salon référence pour l'ensemble des territoires bretons,
- d'ajouter une dimension internationale au salon en invitant une région ou un pays européen,
- d'attirer un centaine d'exposants et 2 500 visiteurs professionnels.

Le budget prévisionnel se situe à 200 K€ HT. L'équilibre financier de l'opération est obtenu via les partenaires institutionnels (100 k€ HT), les partenariats privés (45 K€ HT) et les exposants (55 k€ HT).

Pour l'édition 2019, Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne et le SDEF ont annoncé le renouvellement de leur partenariat. D'autre part, Engie et Enedis se sont positionnés en tant que « partenaire officiel » du salon.

La demande de parrainage de l'évènement par le Ministère de la transition écologique et solidaire a d'ores et déjà reçu un avis favorable. La date est inscrite à l'agenda du Ministre.

Partenariat avec la SEM Quimper Évènement

Le programme de BREIZH TRANSITION est actuellement en cours d'élaboration. Comme en 2015 et 2017, la SEM Quimper Évènement a sollicité QCD pour obtenir un soutien dans l'organisation 2019 et ainsi inscrire officiellement l'agence comme partenaire institutionnel de l'évènement. Ce partenariat comprendrait 2 volets :

- l'accompagnement technique de QCD à l'organisation et à la promotion de cette manifestation.
- la contribution financière de QCD à la SEM Quimper événement à hauteur de 10 000€.

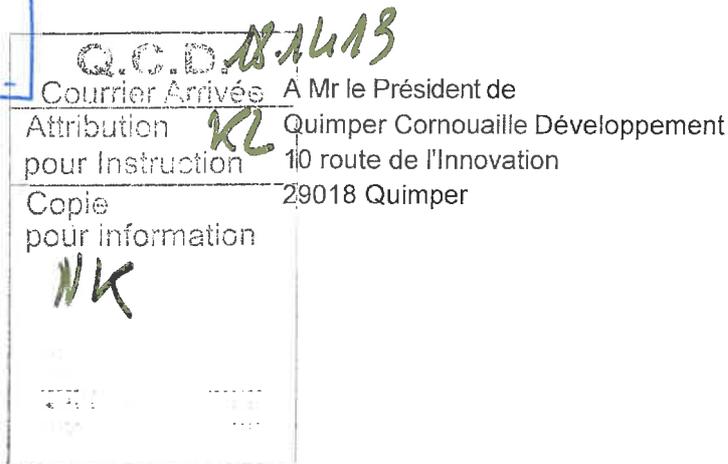
Le Conseil d'administration est invité à :

- **Valider le principe d'un conventionnement entre QCD et la SEM Quimper Évènements pour l'organisation de Breizh Transition 2019.**
- **Autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**



Quimper, le 18 / 10 / 2018

Réf: Partenariat Salon
BREIZH TRANSITION 2019
 SEM Quimper Evénements
 32 bis rue de Stang Bihan
 29000 Quimper
 Contact: alain.collet@breizh-transition.bzh



Monsieur Le Président,

Programmé les 27 et 28 novembre 2019, BREIZH TRANSITION capitalise sur son positionnement de Salon BtoB des SOLUTIONS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE, et ses 4 thèmes principaux : ENERGIES RENOUVELABLES, RESEAUX INTELLIGENTS, EFFICACITE ENERGETIQUE et MOBILITE DURABLE.

Les objectifs initiaux sont conservés :

- montrer une vision d'ensemble des activités et des technologies
- développer les échanges et les synergies entre les différents acteurs privés et publics
- promouvoir les solutions et les innovations des entreprises
- valoriser les réalisations et les projets des territoires
- contribuer à la mise en oeuvre des projets et au développement économique.

Nos ambitions 2019 :

- être une vitrine des solutions et des innovations
- devenir un salon référence pour l'ensemble des territoires bretons
- ajouter une dimension internationale, en offrant à des visiteurs européens ciblés un point d'accès au marché français représenté par nos exposants
- attirer une centaine d'exposants (67 en 2017) et 2500 visiteurs professionnels (1000 en 2017)

Nous souhaitons que Quimper Cornouaille Développement, partenaire fondateur de l'événement aux côtés de Quimper Bretagne Occidentale, du conseil régional de Bretagne, et du SDEF, renouvelle son partenariat et nous accompagne dans cette édition du développement et de l'internationalisation. Des partenaires privés, comme ENEDIS et ENGIE, apporteront leurs contributions aux côtés des partenaires publics.



Nous sollicitons une contribution financière de 10 000 €. Par ailleurs, une décision dans les meilleurs délais nous serait très utile afin de consolider nos démarches auprès des acteurs et des participants potentiels. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer mes sincères salutations.

Jean-Paul COZIEN

Président du Comité d'Organisation de BREIZH TRANSITION
VP de Quimper Bretagne Occidentale à l'énergie et au développement durable.

Copie:

- ✓ M. Kim Lafleur, directeur de Quimper Cornouaille Développement
- ✓ M. Hervé Herry, vice-président de Quimper Cornouaille Développement

Contact organisation Quimper Evénements: <http://www.breizh-transition.bzh/>

- ✓ Alain COLLET - Chef de Projet : 06 62 48 46 04 Email : alain.collet@breizh-transition.bzh

Documents joints:

- ✓ Présentation de l'édition 2019 du salon BREIZH TRANSITION
- ✓ Budget Prévisionnel 2019



BUDGET PREVISIONNEL BREIZH TRANSITION 2019
au 5 Juillet 2018

PREVISIONNEL HT en K€	Budget Objectif
DEPENSES	
Installations	50
Intervenants & Animations	25
Communication-Promotion	60
Coordination générale	65
TOTAL DEPENSES =	200
RECETTES	
Partenariats Institutionnels	100
Partenariats privés	45
Exposants	55
TOTAL RECETTES =	200
SOLDE	0

5. Festival de l'artisanat- 3^{ème} édition

Rappel

La Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère (CMA 29) organise les 8, 9 et 10 mars prochain, la troisième édition du Festival de l'artisanat.

Lors des précédentes éditions, l'agence a soutenu financièrement cette manifestation afin d'assurer son ancrage et ainsi valoriser les métiers de bouche. L'occasion de promouvoir ialys et son réseau d'acteurs avait donné lieu à la signature d'une convention de partenariat.

Contexte

Dans le cadre de cette troisième édition, la CMA sollicite à nouveau le Président de QCD (voir annexe).

Compte tenu du succès remporté lors des éditions précédentes, avec plus de 15 000 visiteurs, et du dynamisme local qu'induit cet évènement sur la filière agro-alimentaire, il est proposé que soit reconduit pour 2019 le soutien financier apporté à cet évènement, soit 10 K €.

Le Conseil d'administration est invité à :

- Valider la participation de QCD au Festival de l'artisanat 2019.
- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat ;

FESTIVAL DE L'ARTISANAT

8-9-10 MARS 2019

PARC DES EXPOSITIONS QUIMPER CORNOUAILLE



REÇU le
14 NOV. 2018
rep. _____

Monsieur Ludovic JOLIVET
Président de Quimper Cornouaille
Développement
10, Route de l'Innovation
CS 40002
29018 Quimper cedex

18/11/2018

Q.C.D.
Courrier Arrivée
Attribution KL pour Instruction
Copie pour information DP

Quimper, le 12 novembre 2018

Objet : Festival de l'Artisanat – demande de soutien

Monsieur le Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère organise la troisième édition du Festival de l'Artisanat, du vendredi 8 au dimanche 10 mars 2019, au Parc des Expositions Quimper Cornouaille.

Par ce Festival, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère propose aux artisans une grande vitrine commerciale et aux visiteurs une plongée dans l'univers de l'artisanat. Cette édition mettra en avant plus que jamais les démonstrations et les animations. Une belle occasion pour les visiteurs d'apprécier la qualité des artisans du territoire.

Aussi, nous nous permettons de solliciter votre soutien afin d'offrir aux artisans et aux visiteurs une grande manifestation.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat du Finistère,

Michel GUÉGUEN.

L'Artisanat, première entreprise du Finistère tient son Festival à Quimper



Fort du succès des précédentes éditions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère organise, pour vous, la troisième édition du Festival de l'Artisanat du **vendredi 8 au dimanche 10 mars 2019**. Le Festival valorise tous les métiers de l'artisanat et offre une grande vitrine commerciale aux exposants.

Développez vos contacts, vos ventes et faites partager votre savoir-faire et votre passion.

Participez à cette grande fête de l'artisanat à Quimper avec des démonstrations et des animations.

► Pourquoi exposer ?

Partez à la rencontre des 20.000 visiteurs attendus pour la troisième édition du Festival de l'Artisanat. Participez à la promotion, à la découverte et à la valorisation des métiers de l'artisanat.

- Participez à un rendez-vous commercial de qualité pour la promotion de vos produits et services.
- Faites découvrir toute la richesse de votre métier artisanal et valorisez votre filière.
- Contribuez au dynamisme économique de l'artisanat.
- Apportez votre soutien aux initiatives artisanales et aux parcours professionnels des jeunes avec la valorisation des centres de formation et de l'apprentissage.

Une campagne de communication dynamique

- Une promotion de l'événement par la CMA 29 et les partenaires associés.
- Des partenariats avec la presse, les radios et les télévisions.
- La diffusion d'une newsletter aux visiteurs des précédentes éditions.
- Une campagne d'affichage.
- Une présence sur les réseaux sociaux.
- Une diffusion d'affiches et de flyers.
- Une diffusion de cartes d'invitation avec jeu concours.

► Le festival de l'artisanat en chiffres

3

Jours d'exposition

20 000

Visiteurs attendus

300

Artisans sur place



► Les grandes thématiques du Festival...



Les métiers du Bâtiment : Mettez à l'honneur vos différentes techniques et matériaux utilisés pour la construction, la rénovation, l'entretien et l'amélioration de l'habitat, tel est l'objectif de l'espace Bâtiment. Il associe également tous les partenaires de la filière afin de valoriser les savoir-faire dans la conception de l'habitat de demain.



Les métiers de l'Alimentaire : Éveillez le goût, la vue et l'odorat des visiteurs dans cet espace réunissant l'ensemble des métiers de l'alimentaire. Autour de produits de qualité et de création visuelles, valorisez votre savoir-faire. Ce village gourmand alliant fabrications et spécialités, séduira, à n'en pas douter, les papilles des visiteurs.



Les métiers de Production : Une nouveauté 2019 : ce pôle regroupera les métiers de l'ameublement, de la mode, du nautisme, des métiers d'art, etc. De nombreuses découvertes pour le visiteur qui sera surpris par les réalisations des artisans présents sur place.



Les métiers de Services : Que vous soyez paysagiste, garagiste, coiffeur ou dans le domaine des services à la personne... venez vous faire connaître auprès des visiteurs du Parc des Expositions. Dévoilez au public les différentes facettes de votre métier !

... mais également des espaces pour valoriser l'Artisanat



L'espace Artisanat et Territoires : Mettez en avant les artisans de votre territoire et montrez aux visiteurs l'étendue de vos actions en faveur du développement de l'artisanat.



L'espace Artisanat et Formation : Faites connaître vos établissements en lien avec l'artisanat. Venez présenter votre éventail de formations grâce aux démonstrations de savoir-faire de vos étudiants.

REPAR'ACTEURS

L'espace Répar'Acteurs : Les Repar'Acteurs de Bretagne font partie d'un réseau d'artisans de la réparation qui réparent les objets du quotidien : vélos, meubles, électroménager, TV, téléphones, chaussures, bijoux, vêtements, etc.



Opération Tremplin

Cette sélection récompense les entreprises finistériennes de moins de trois ans avec la mise à disposition gratuite d'un stand de 9m² offert par le Crédit Agricole du Finistère et un relais de communication.

Tremplin
ideca²⁹



FESTIVAL DE L'ARTISANAT

8-9-10 MARS 2019

ENTRÉE GRATUITE

► **Nouveauté : un colloque à destination des jeunes**

Réussir dans l'artisanat

Élèves de 4^{ème}, 3^{ème} et jeunes des Missions Locales sont invités à découvrir l'artisanat et l'apprentissage. Au Centre des Congrès du Chapeau Rouge, des pointures de l'artisanat témoigneront de leurs expériences.

Puis, les jeunes prendront la direction du Festival de l'Artisanat pour rencontrer les 300 artisans présents sur place.



Christophe ADAM

Chef Pâtissier de l'année 2014
Meilleur Pâtissier 2015

Raphaël PERRIER

Coiffeur
Meilleur Apprenti de France
Champion de France
Champion d'Europe

DATES ET HORAIRES :

Vendredi 8 mars 2019 de 10h à 19h

Samedi 9 mars 2019 de 10h à 19h

Dimanche 10 mars 2019 de 10h à 18h

LIEU :

Parc des Expositions Quimper Cornouaille
32bis rue de Stang Bihan - 29000 Quimper

LE FESTIVAL 2019 :

3 jours de festivités

20 000 visiteurs attendus

Plus de 7 000 m² d'exposition

Des démonstrations et des animations quotidiennes

LE CLUB CMA29 :

un espace de convivialité pour les exposants et artisans

Vos contacts :

Relation exposants : Thomas LOZACH

☎ 07 82 54 14 73 ✉ contact@festival-artisanat.bzh

Communication : Lucie MORVAN

☎ 02 98 52 01 44 ✉ contact@festival-artisanat.bzh

Retrouvez toutes les informations
et demandez votre dossier
d'inscription sur :
www.festival-artisanat.bzh

Et sur les réseaux sociaux :  



FINISTÈRE



FESTIVAL DE L'ARTISANAT

8-9-10 MARS 2019

PARC DES EXPOSITIONS QUIMPER CORNOUAILLE



WWW.FESTIVAL-ARTISANAT.BZH



6. AOCD/QCD : convention de fusion

Rappel

Dans le cadre de la création du Pôle métropolitain, les élus de l'Ouest Cornouaille ont convenu de dissoudre l'Agence Ouest Cornouaille Développement, et de proposer une convention de fusion avec Quimper Cornouaille Développement. Cette convention a été produite par le cabinet VALADOU-JOSSELIN.

Contexte

Les textes (voir annexe) prévoient notamment la reprise par QCD de la mission principale de l'AOCD, à savoir l'animation de la Destination touristique Quimper Cornouaille. Le document dont la version actuelle demande à être complétée, prévoit également le transfert de tous les éléments de l'actif et du passif (somme à déterminer).

La fusion prendrait effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019. La question des droits et privilèges actuels du personnel transféré seraient repris en l'état par QCD et soumis aux mêmes règles et conditions que les collaborateurs de QCD lors de leur mutation vers le Pôle métropolitain.

Un comité restreint composé de Pierre PLOUZENNEC, Roger LE GOFF, Hervé HERRY et Raynald TANTER sera constitué afin de finaliser le projet de convention avant la mi-décembre.

Le Conseil d'administration est invité à valider le pré-projet de convention de fusion entre l'AOCD et QCD.

**PROJET DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION
DE L'ASSOCIATION « AGENCE OUEST CORNOUAILLE
DEVELOPPEMENT »
PAR L'ASSOCIATION « AGENCE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET
DE CORNOUAILLE »**

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
Article I – Caractéristiques des deux associations.....	3
Article II – Motifs et buts de la fusion	5
Article III – Bases comptables de la fusion	7
Article IV – Méthodes d'évaluation.....	7
Article V – Agréments et autorisations	12
Article VI – Contrepartie de l'apport	12
Article VII – Dissolution de l'association absorbée.....	12
Article VIII – Réalisation de la fusion	13
Article IX – Dispositions fiscales	13
Article X – Frais et droits	14
Article XI – Élection de domicile.....	14
ANNEXES :.....	14

Entre les soussignées :

L'ASSOCIATION « AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture du FINISTERE, le _____, sous le numéro _____, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du _____, **(annexe 1)** modifié par déclaration à la préfecture du Finistère le 6 août 2008, sous le numéro 20080036 dont l'avis de modification a été publié au Journal Officiel du 6 septembre 2008 **(annexe 2)**, dont le siège est situé maison du Tourisme, BP 52041 Kermaria, 29122 Pont-l'Abbé, représentée par son Président, Monsieur Pierre PLOUZENNEC, dûment mandaté à l'effet des présentes, par délibération de l'assemblée générale en date du _____ **(annexe 3)**,

Ci-après dénommée « l'association absorbée », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION « AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE » dont le nom usuel est **« QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT »**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture du FINISTERE le 9 décembre 2009, sous le numéro 20090052, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 26 décembre 2009 **(annexe 4)**; modifiée par déclaration _____ dont l'avis de modification **(annexe 5)**, ayant son siège social Hôtel de Ville et d'Agglomération, BP 1759, 29107 Quimper, représentée par son Président M. Ludovic JOLIVET, dûment mandaté à l'effet des présentes, par délibération en date du _____ **(annexe 6)**.

Ci-après dénommée « L'association absorbante », d'autre part,

Les associations AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT et AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE sont ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par absorption de l'association **AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT** par l'association **AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE**.

PREAMBULE

Article I – Caractéristiques des deux associations

I. 1 – L'association **AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT**

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date du _____.

Elle a été déclarée à la préfecture du FINISTERE, le _____, sous le numéro _____, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du _____, modifié par déclaration à la préfecture du Finistère le 6 août 2008, sous le numéro 20080036 dont l'avis de modification a été publié au Journal Officiel du 6 septembre 2008.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :

L'association agit sur les domaines d'intervention et les axes de travail suivants :

1. Le développement touristique.
 - Développement, qualification et structuration de l'offre
 - Professionnalisation des acteurs
 - Communication et promotion
 - Information
2. Le développement local/territorial
 - Accompagnement technique des collectivités - des porteurs de projets
 - Montage de dossiers de subvention - candidature
 - Définition et gestion des projets de territoire
 - Accompagnement au développement / structuration d'un projet
 - Accompagnement au développement / structuration d'un projet
 - Coordination de projets
 - Information - sensibilisation
 - Animation de réseaux d'acteurs
 - Veille - observation
 - Conseils stratégiques

L'association intervient sur le territoire couvert par les communautés de communes du Pays Bigouden Sud, du Haut Pays Bigouden, du Cap Sizun-Pointe du Raz, de Douarnenez Communauté.

L'association veille à :

- Proposer de projets de territoire permettant de répondre aux buts fixés dans les statuts et les soumettre à ses instances décisionnelles
- Préparer, accompagner et assurer la mise en œuvre de toutes actions résultant d'une stratégie de territoire qui visent à mettre en œuvre / promouvoir le

développement touristique et le développement local pour lesquelles, elle a été mandaté par ses partenaires publics et privés

- Prendre l'initiative ou collaborer à toutes initiatives émanant d'autres partenaires, collectivités privées ou publiques pour réalisation des ses objectifs

Durée :

La durée d'exercice prévue de l'association est illimitée.

Exercice social :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

L'association absorbée est un organisme dont les activités sont non lucratives, au sens fiscal et non soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

I. 2 – L'association « AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE » dont le nom usuel est « QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT »

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date ____2009.

Elle a été déclarée à la préfecture du FINISTERE le 9 décembre 2009, sous le numéro 20090052, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 26 décembre 2009 ; modifiée par déclaration _____ dont l'avis de modification,

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :

L'association a pour mission de contribuer au développement économique de la Cornouaille en lien direct avec les communautés d'agglomération et communautés de communes adhérentes (EPCI) et plus largement avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire. Pour ce faire, elle assure l'animation de groupes de travail sur les grands projets et les filières majeures agri et agroalimentaire, touristique et maritime, réalise des études, impulse et conduit diverse opérations destinées au maintien et à la création d'emplois. Ces opérations s'exercent aux échelles les plus pertinentes pour répondre à la fois aux impératifs du territoire cornouaillais et aux besoins particuliers de ses membres, le tout dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques.

Au titre de l'aménagement du territoire, l'association a pour vocation de développer une vision partagée de l'aménagement à l'échelle du Pays (inter Scot, mobilités, aménagement commercial) en apportant aux EPCI adhérents un soutien en matière de planification (Scot, PLH, PLUi, politique foncière) et en produisant pour aides à la décision, des outils de veille, d'observation et d'analyse dans les domaines de l'habitat, de l'économie et de la socio-démographie.

Par sa désignation de Pays de Cornouaille, elle est appelée à jouer un rôle majeur en assurant la gestion de la programmation financière du contrat de partenariat Région Pays de Cornouaille, de même que des programmes Leader et du volet territorial du FEAMP.

Dans le but de favoriser les investissements et l'implantation de nouvelles activités, elle entreprend et porte des actions de promotion destinées à valoriser les atouts des EPCI qui la composent. Au titre de structure facilitatrice, elle porte, en lien avec l'agence Ouest Cornouaille développement (AOCD) et les offices de tourisme, les actions découlant de la Destination Quimper Cornouaille.

Durée :

La durée d'exercice prévue de l'association est illimitée.

Exercice social :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

L'association absorbée est un organisme dont les activités sont non lucratives, au sens fiscal et non soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

Article II – Motifs et buts de la fusion

L'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD) est une association créée en 1986 et portée par 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz (CCCSPR) et Douarnenez Communauté.

Ses missions essentielles sont depuis cette date le développement touristique et plus largement le développement local et territorial par l'appui aux acteurs économique du territoire.

Quimper Cornouaille Développement (QCD) est une agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2009 exerçant sous la forme d'une association loi de 1901. Elle est le lieu de réflexion et d'élaboration de la politique de développement économique et d'aménagement de la Cornouaille, comprenant ainsi l'Ouest Cornouaille, territoire sur lequel œuvre l'AOCD.

QCD œuvre ainsi dans le marketing territorial, l'aménagement du territoire, le développement économique, l'accompagnement des filières, la transition énergétique et l'ingénierie de projets territoriaux.

Les activités de ces deux structures apparaissent comme complémentaires et partenariales au regard de leur échelle d'intervention.

Aujourd'hui, en conséquence des récentes évolutions institutionnelles affectant les structures territoriales locales, un pôle métropolitain sur le territoire de la Cornouaille est en cours de constitution. Il regrouperait notamment les établissements publics de coopération intercommunale membres de l'AOCD et de QCD.

Ce pôle métropolitain aurait pour objet :

« d'assurer un développement équilibré et solidaire de la Cornouaille, répondant aux besoins des habitants et de ses membres ; il se donne pour ambition de :

- Franchir une étape dans la coopération territoriale.*
- Instaurer une gouvernance forte et équilibrée.*
- Simplifier autant que possible le paysage syndical.*
- Fournir un cadre de coopération qui permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique. »*

La mission principale du pôle, dévolue par le projet de statuts est : *« élaborer et mener une stratégie d'attractivité économique et touristique »*.

Ainsi, le projet prévoit que pour mener à bien cette mission *« le pôle métropolitain aura à mettre en œuvre une série d'actions découlant de sa stratégie unifiée en matière de développement économique et social comprenant »* notamment :

« - le marketing territorial destiné à promouvoir l'attractivité économique et touristique de la Cornouaille, incluant la prospection. »

Dans ce contexte et dans l'optique de la poursuite de ses activités, l'AOCD s'est interrogée sur le devenir de son activité.

En effet, la poursuite des missions de l'AOCD, au regard notamment tant de l'échelon sur lequel elle s'exerce, que de leur contenu reste pertinente.

Afin d'assurer la pérennité de ces missions et d'en garantir la meilleure efficacité qui soit l'AOCD s'est rapproché de QCD.

Le rapprochement envisagé est celui d'une fusion par voie d'absorption de l'association absorbée au sein de l'association absorbante.

Article III – Bases comptables de la fusion

Pour établir les bases et les conditions de l'opération de fusion, sont retenus les comptes et bilans de chacune des deux associations concernées, arrêtés au 31 décembre 2018.

Le présent traité de fusion sera donc interprété au regard des derniers comptes :

- tels qu'approuvés par l'assemblée générale du ____ ? _____, en ce qui concerne l'association absorbante.
- Tels qu'approuvés par l'assemblée générale du ____ ? _____, en ce qui concerne l'association absorbée.

Ces comptes et bilans servent à déterminer les éléments d'actif et de passif, qui seront respectivement apportés par l'association absorbée à l'association absorbante, ou pris en charge par cette dernière au titre de la fusion.

Toutes opérations actives et passives réalisées par AOCD depuis le 1^{er} janvier 2019 seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte de QCD qui les reprendra dans ses comptes.

Article IV – Méthodes d'évaluation

Le bureau d'AOCD et le conseil d'administration de QCD ont procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de l'association absorbée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2018.

Le bureau d'AOCD et le conseil d'administration de QCD ont procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de l'association absorbée sur les bases d'une évaluation en novembre 2018 des comptes à clôturer au 31 décembre 2018. :

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

IV. A – Apport Fusion

L'association AOCD fait apport à l'association QCD sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tel que le tout existait à la date du 31 décembre 2018, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2019, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date définitive de la fusion.

IV. A. 1 – Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, à la date du 31 décembre 2018, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

a) Éléments incorporels
évalués à ...euros

b) Éléments corporels
évalués à ...euros

c) Autres éléments d'actif
évalués à ...euros

TOTAL DE L'ACTIF APPORTÉ _____ Euros

IV. A. 2 – Passif pris en charge

L'association absorbante prendra à sa charge et acquittera aux lieu et place de l'association absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière et, ci-après indiqué, tel qu'il existe au 31 décembre 2018 et tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

a) Dettes
évaluées à ... euros

b) Provisions
évaluées à ... euros

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE _____ Euros

IV. A. 3 – Situation nette

Actif apporté évalué à ... euros
Actif pris en charge évalué à ... euros

IV.A. 4 – Déclarations générales

M. Pierre PLOUZENNEC, agissant ès□qualité, pour le compte de l'association absorbée, déclare expressément :

- que l'association AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT n'a jamais été déclarée en état de faillite, liquidation, ou redressement amiable ou judiciaire ;
 - que l'association AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT est à jour de tous impôts exigibles ;
 - que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de l'association AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT ont été remis à l'association AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE CORNOUAILLE;
 - que l'association AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT emploie cinq salariés ;
 - que les biens apportés, et notamment les titres, ne font l'objet d'aucune inscription, nantissement, empêchement, ou charge quelconque ;
 - que l'apport des baux de toute nature a été autorisé par les bailleurs respectifs ;
- et que, d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal, ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement apportés.

IV. B – Propriété et jouissance

L'association absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'association absorbée, y compris ceux qui auront été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'association absorbée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier _____.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation de l'association et les biens et droits apportés auront pu faire l'objet, entre le 1^{er} janvier _____ et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplies par l'association absorbée pour le compte et aux profits et risques de l'association absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques,

afférents aux biens apportés, incomberont à l'association absorbante, ladite association acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors, comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre _____.

IV. C – Charges et conditions

IV.C.1 – En ce qui concerne l'association absorbante

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que l'association absorbante s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

- a) Elle signifiera la présente fusion aux débiteurs de l'association absorbée, conformément aux dispositions de l'article 1321 du code civil
- b) Dans le cas où se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes de toute nature réclamées par les tiers, elle serait tenue d'acquitter tout excédent, sans recours et, corrélativement, bénéficierait de toute réduction.
- c) Elle procédera, partout où besoin sera, à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par l'opération de fusion et la transmission des biens et relatives tant à ladite opération, qu'à sa propre situation et à celle de l'association absorbée.
- d) Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. À cet égard, M. Ludovic JOLIVET, agissant ès-qualité de mandataire de l'association absorbante, déclare être parfaitement informé des caractéristiques de l'association absorbée et reconnaît qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'en faire plus ample description aux présentes.
- 5) Elle exécutera, à compter de la date de réalisation de la fusion, et aux lieu et place l'association absorbée, toutes les charges et obligations des baux de toute nature qui lui sont apportés avec l'autorisation des bailleurs respectifs.
- 6) Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont, ou seront, inhérentes à leur exploitation.
- 7) Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'association absorbée.

8) Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1321 du code civil, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

9) Elle s'engage à reprendre le personnel de l'association absorbée, comme les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail lui en font l'obligation.

Le personnel de l'association absorbée est soumis à une convention collective – Organisme de tourisme alors que le personnel de l'association absorbante n'est soumis à aucune convention ou accord collectifs.

les dispositions de la convention collective de l'association absorbée continueront, après la réalisation de la fusion, à s'appliquer au personnel de l'association absorbée et ce, pendant un délai d'un an à l'expiration du délai de préavis de trois mois prévu à l'article L. 2261-9 du code du travail, à moins que, pendant ce délai d'un an, un accord d'entreprise ne lui soit substitué.

Si, à l'expiration du délai d'un an, un tel accord d'entreprise n'a pu être conclu, le personnel de l'association absorbée continuera, sans limitation de durée, à bénéficier de tous les avantages individuels acquis, conférés par la convention collective dont il relevait avant la réalisation de la fusion. Les dispositions collectives dont bénéficie le personnel de l'association absorbée ne résultant pas d'une convention collective ou d'un accord collectif stricto sensu, celles-ci continueront, après la réalisation de la fusion, à s'appliquer au personnel de l'association absorbée, sans limitation de durée, sauf dénonciation opérée par l'association absorbante, dans le respect des règles du code du travail.

10) Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations et activités de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait, à l'avenir, être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

IV.C.2 – En ce qui concerne l'association absorbée

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit, ordinaires en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que l'association absorbée s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

1) Sauf accord exprès de l'association absorbante, elle s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet. Elle s'interdit, de même, sous réserve de l'accord préalable de l'association absorbante, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières, ou autres.

2) Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens, serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant, ou d'un tiers quelconque,

elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'association absorbante.

3) Elle s'oblige à fournir à l'association absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Article V – Agréments et autorisations

Pour les agréments et autorisations nécessaires, devant être requis par chacune des parties et non encore obtenus, chaque partie soussignée fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre.

Article VI – Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par l'association absorbée à l'association absorbante, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- assurer la continuité de l'objet de l'association absorbée,
- admettre comme membres, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association absorbée jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association absorbée jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres actuels de l'association absorbante et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.
- permettre la représentation, au sein de ses organes de direction, des anciens membres de l'association absorbée, par la création de _____ postes de membres du _____ (Bureau, Conseil d'administration, Comité de gestion, Conseil de direction, autres) , qui leur seront réservés,

Article VII – Dissolution de l'association absorbée

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'association absorbée à l'association absorbante, l'association absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale des membres de l'association absorbante, qui approuvera et constatera la réalisation de la fusion.

Le passif de l'association absorbée devant être entièrement pris en charge par l'association absorbante, la dissolution de l'association absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article VIII – Réalisation de la fusion

Les apports à titre de fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après seront réalisées :

- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de l'association absorbée,
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de l'association absorbante.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre _____, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

La fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus stipulées.

Article IX – Dispositions fiscales

Les parties soussignées conviennent, au plan fiscal, de se prévaloir de la rétroactivité au 1^{er} janvier 2019, qui a été imprimée, sur les plans comptable et juridique, à l'opération.

A. Au regard des droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent être des personnes morales non assujetties aux impôts commerciaux (IS, TVA) en application de l'instruction fiscale BOI 4 5-H-06 du 18 décembre 2016 (BOFIP-impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912).

L'opération de rapprochement sera donc placée sous le régime de faveur des fusions. En conséquence, seul le droit fixe en vigueur sera perçu conformément à l'article 816 du Code général des impôts, soit TROIS CENTS SOIXANTE QUINZE (375) Euros.

B. Au regard de l'impôt sur les sociétés

L'association absorbée est une association française non imposable à l'impôt sur les sociétés de droit commun (CGI, art. 206-1) en raison du caractère non lucratif et désintéressé de son activité.

De plus, ses éventuels gains en capital sont en dehors du champ d'application de l'article 206-1 du code général des impôts.

Par ailleurs, l'exploitation de ses propriétés agricoles ou forestières concourant directement à l'exécution même de son activité à but non lucratif, ses résultats ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés prévu par les dispositions de l'article 206-5 du code général des impôts par ailleurs, elle n'exploite aucune propriété agricole ou forestière.

En conséquence, la dissolution de l'association absorbée, effet de plein droit de l'opération de fusion, n'entraîne aucune imposition à l'impôt sur les sociétés, tant sur les revenus de ladite association, que sur les plus-values issues de la fusion.

C. Au regard de la TVA

Article X – Frais et droits

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la présente fusion seront supportés par l'association absorbante.

Article XI – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait _____ à _____
Le _____
En _____ exemplaires _____

ANNEXES :

1. Déclaration en préfecture de l'AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT ;
2. Déclaration modification en préfecture de l'AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT ;
3. Délibération ;
4. Déclaration en préfecture de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE CORNOUAILLE ;
5. Déclaration modificative en préfecture de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE CORNOUAILLE ;
6. Délibération.

7. Pôle métropolitain Quimper Cornouaille

Les statuts, dont voici la dernière version, ont été modifiés conformément aux demandes formulées lors du Bureau du 26 novembre dernier.

Ils se décomposent en 12 articles qui reprennent l'ensemble des points nécessaires à la mise en place du Pôle métropolitain.

On rappelle que la date effective de création du Pôle métropolitain a été portée au 1^{er} juin 2019.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

STATUTS



Pôle métropolitain Quimper Cornouaille

Syndicat mixte fermé

27 Novembre 2018

SOMMAIRE

Préambule	3
Partie I. Dispositions générales	4
Article 1 - Constitution et dénomination	4
Article 2 - Siège	4
Article 3 - Durée	4
PARTIE II. OBJET	5
Article 4 - Objet	5
Article 5 - Mission principale	5
Article 5.1- Autres missions du pôle métropolitain	6
Article 5.2- Compétences	6
Partie III. Gouvernance	7
Article 6 - Conseil métropolitain	7
Article 7 - Bureau et rôle du Président	7
Article 8 - Commissions	8
Partie IV. Dispositions financières	8
Article 9 - Ressources financières	8
Article 10 - Comptable public	9
Partie V. Organes de consultation & autres dispositions	9
Article 11 - Les organes de consultation	9
Article 12 - Autres dispositions	9

Ambition métropolitaine

Conscients des enjeux liés à la qualité de vie des citoyens, à l'attractivité du territoire, à l'équilibre urbain et rural, ainsi qu'à la nécessité de favoriser la compétitivité de la Cornouaille, les établissements publics de coopération intercommunale souhaitent se doter d'un outil pour assurer un développement harmonieux de l'ensemble du territoire cornouaillais.

La Cornouaille historiquement organisée en territoires distincts se doit pour assurer son rayonnement régional et national, de passer à une échelle favorisant la coopération territoriale. Dans les faits, il s'agit de pérenniser et de développer une synergie à travers laquelle chaque agglomération conserve son autonomie de décision mais coopère au sein d'un périmètre de solidarité pour créer un outil commun à même de traiter des sujets de niveau métropolitain.

Volonté collective de coopérer

La Cornouaille bénéficie de nombreux atouts, au nombre desquels figurent, la qualité de vie, la présence d'entreprises emblématiques, des filières porteuses d'avenir telles l'agriculture et l'agroalimentaire, le tourisme et le maritime, soit autant d'attributs qui demandent une action concertée à l'échelle de tout le territoire. L'enjeu est de maintenir et d'attirer de nouveaux talents dans le cadre d'une démarche destinée à accroître le niveau de vie des habitants. Encourager, stimuler et rendre complémentaires les démarches d'attractivité au niveau local, assurer une large promotion de l'innovation, garantir le développement des infrastructures et des services de transports apparaît comme une démarche devant relever de l'intérêt métropolitain.

Dispositif ouvert et évolutif

Pouvant se voir confier des missions spécifiques par ses intercommunalités membres, le pôle métropolitain est à même de porter des politiques publiques structurantes à l'échelle de toute la Cornouaille et d'agir avec tous les moyens nécessaires.

Le pôle métropolitain se caractérise par une démarche ouverte et pragmatique.

Son statut de groupement d'intercommunalités à fiscalité propre, confère à « l'outil métropolitain » la légitimité pour représenter et porter la voix de la Cornouaille et faire valoir ses intérêts, ainsi que ceux de l'ensemble de ses membres. Il est ainsi en pleine capacité, technique comme politique, de faire exister la Cornouaille.

Outil commun de coordination

Le pôle métropolitain a vocation à améliorer les services aux usagers à l'échelle de la Cornouaille, en combinant et en partageant les atouts de ses membres. Il n'interviendra pas dans la gestion de proximité exercée par les EPCI et leurs communes membres, qui agissent directement auprès des usagers en pleine connaissance des contextes spécifiques locaux.

Par l'effet d'échelle, le statut de groupement d'intercommunalités à fiscalité propre permet de mettre en œuvre de façon autonome et parfaitement complémentaire des actions de ses membres, et ainsi de gagner en valeur ajoutée. Par conséquent, porter un programme dont les coûts d'entrée sont importants devient possible dès lors qu'ils s'adossent à une structure qui rassemble près de 300 000 habitants.

PARTIE I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est créé, à compter du 31 mars 2019, un syndicat mixte fermé soumis aux dispositions des articles L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommé « Pôle métropolitain Quimper Cornouaille ».

Il est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz,
- Communauté de communes de Douarnenez Communauté,
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais,
- Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération,
- Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Il constitue un pôle métropolitain au sens de l'article L. 5731-1 du CCGT.

Son comité syndical est dénommé ci-après « conseil métropolitain ».

ARTICLE 2 - SIEGE

Le siège social du pôle métropolitain est fixé au 10 route de l'innovation à Quimper (29000).

Il pourra être modifié par décision du conseil métropolitain statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les réunions se tiennent en son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire du pôle métropolitain.

ARTICLE 3 - DUREE

Le pôle métropolitain Quimper Cornouaille est institué pour une durée illimitée

PARTIE II. OBJET

ARTICLE 4 - OBJET

Le pôle métropolitain est constitué par accord des sept établissements publics visés à l'Article 1 - en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, et d'améliorer l'attractivité du territoire de Cornouaille à l'échelle régionale et nationale.

Le pôle métropolitain a pour objet d'assurer un développement équilibré et solidaire de la Cornouaille, répondant aux besoins des habitants et de ses membres ; il se donne pour ambitions de :

- Franchir une étape dans la coopération territoriale,
- Instaurer une gouvernance forte et équilibrée,
- Simplifier autant que possible le paysage syndical,
- Fournir un cadre de coopération qui permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

Le pôle métropolitain a pour objet d'optimiser et de venir en appui de l'action intercommunale en vue de renforcer le positionnement stratégique du territoire. À ce titre, il est l'outil de coopération chargé de susciter la réflexion et de mettre en place l'organisation devant mener à un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cornouaille, unifié à terme, tout en tenant compte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). De même, le pôle métropolitain doit favoriser l'émergence d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ainsi que tous nouveaux partenariats entre ses membres et d'autres pôles territoriaux.

Le pôle métropolitain a également pour fonction d'animer et de coordonner la réflexion stratégique à l'échelle du territoire, dans le prolongement de la coopération initialement mise en œuvre via l'agence de développement et d'urbanisme, Quimper Cornouaille Développement. Il est ainsi l'espace d'expression et de dialogue permettant de construire la dynamique métropolitaine répondant aux besoins des habitants. Il est garant de l'animation et d'initiatives impliquant tout ou partie des membres en se portant candidat au pilotage de programmes régionaux ou nationaux et d'initiative communautaire.

Le territoire du pôle métropolitain correspond au périmètre de l'ensemble des EPCI qui le compose.

ARTICLE 5 - MISSION PRINCIPALE

Le pôle métropolitain, chargé d'assurer le portage du projet métropolitain, se voit confier au bénéfice des habitants de Cornouaille et de chacun de ses membres, une **mission centrale** :

- Élaborer et mener une stratégie d'attractivité et de développement du territoire ;

Pour la mener à bien, le pôle métropolitain aura à mettre en œuvre une série d'actions découlant de sa stratégie unifiée en matière de développement économique et social et comprenant :

- Le marketing territorial destiné à promouvoir l'attractivité économique et touristique de la Cornouaille, incluant la prospection,
- L'accessibilité au territoire par les voies aérienne et ferroviaire, à partir des pôles d'échanges multimodaux du territoire,
- Le déploiement des services et des usages numériques en œuvrant pour l'égalité d'accès des services à tout le territoire.

ARTICLE 5.1- AUTRES MISSIONS DU POLE METROPOLITAIN

Le pôle métropolitain aura à représenter et porter la voix de la Cornouaille et faire valoir ses intérêts ainsi que ceux de ses membres, sur tout sujet d'intérêt métropolitain et relevant des missions initialement portées par Quimper Cornouaille Développement. À ce titre, il sera chargé de :

- Assurer le bon fonctionnement du contrat de partenariat Europe - Région Bretagne - Pays de Cornouaille, y compris la tenue des comités uniques de programmation (CUP),
- Garantir l'accompagnement du Conseil de développement de Cornouaille,
- Coordonner les politiques globales de l'habitat de ses membres,
- Animer et développer la destination Quimper Cornouaille,
- Assurer l'animation de commissions thématiques,
- Accompagner le développement des filières : aliment (Ialys), tourisme et maritime et notamment la recherche et le développement,
- Définir un schéma de mobilité favorisant l'intermodalité.

Le pôle métropolitain pourra exercer des missions pour le compte d'EPCI par voie de convention en lien avec ses missions et ses compétences.

ARTICLE 5.2- COMPETENCES

Le pôle métropolitain est **doté des 3 compétences** propres suivantes :

- Élaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en application de l'article L. 122-4 du Code de l'urbanisme ;
- Élaboration, révision, modification et suivi d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), conformément à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, et coordination des actions entreprises par ses membres pour la mise en œuvre du PCAET ;
- Élaboration et coordination du Contrat Local de Santé et de Santé Mentale (CLS/CLSM).

Conformément à l'article L. 5731-1 du CGCT, l'intérêt métropolitain des compétences transférées et des actions déléguées au pôle métropolitain est défini par délibérations concordantes de l'ensemble des membres du pôle métropolitain.

PARTIE III. GOUVERNANCE

ARTICLE 6 - CONSEIL METROPOLITAIN

Le fonctionnement du pôle métropolitain est précisé dans un règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 5212-6 du CGCT, le pôle métropolitain est administré par un conseil métropolitain, composé de représentants titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre dans les conditions prévues au CGCT.

La répartition des sièges entre les membres est la suivante :

	Pop. 2017 (mill. 2014)	Nombre de sièges
Quimper Bretagne Occidentale	104 789	15
Cap Sizun	15 971	4
Douarnenez	19 496	4
Pays Fouesnantais	28 232	5
Pays Bigouden Sud	38 687	6
Haut Pays Bigouden	18 339	4
Concarneau Cornouaille	51 660	7
TOTAL	277 174	45

Les délégués suppléants sont désignés de la même façon et en nombre égal à celui des titulaires.

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a 1 voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant est celle des conseillers communautaires.

ARTICLE 7 - BUREAU ET ROLE DU PRESIDENT

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le conseil métropolitain élit parmi ses membres le bureau, composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres.

Le bureau est composé de seize membres issus du conseil métropolitain. Chaque EPCI est représenté au bureau par deux élus, à l'exception des EPCI dont la population est supérieure à 70 000 habitants qui disposent de quatre représentants.

Le bureau se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président. Un membre du bureau peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du bureau.

Les règles de quorum sont identiques à celles du conseil métropolitain.

Le bureau pourra recevoir toute délégation du conseil métropolitain dans la limite des matières visées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif du pôle métropolitain. Il convoque le Conseil métropolitain, fixe l'ordre du jour, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Conseil.

ARTICLE 8 - COMMISSIONS

Le conseil métropolitain pourra, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du conseil métropolitain. Chaque commission pourra être coprésidée par deux élus.

PARTIE IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 - RESSOURCES FINANCIERES

Le budget du pôle métropolitain de Cornouaille pourvoit aux dépenses de toute nature imposées par l'exécution des missions correspondant à son objet et aux charges des services fonctionnels de la structure.

Les recettes du budget du pôle métropolitain comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT et d'une façon générale, toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du pôle métropolitain est fixé chaque année par le pôle métropolitain lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

La contribution des collectivités membres aux dépenses courantes du syndicat est déterminée par l'addition de deux parts :

- Une première part, propre à chaque collectivité, correspondant au produit du nombre d'habitants de l'EPCI, actualisé par les recensements publiés par l'INSEE, et d'un taux fixe par habitant :
 - 7.58€ pour Quimper Bretagne Occidentale ;
 - 2.00€ pour Concarneau Cornouaille Agglomération et les communauté de communes du Pays Fouesnantais, du Pays Bigouden Sud, de Douarnenez Communauté, du Haut Pays Bigouden et de Cap Sizun-Pointe du Raz.
- Une part complémentaire calculée au prorata de la part que représente la population d'un membre au regard de la population cumulée de l'ensemble des membres du pôle métropolitain. La population retenue par EPCI étant la population légale recensée par l'INSEE.

Par ailleurs, en application de l'article 5-1 des présents statuts, le syndicat mixte pourra, par voie de convention, percevoir des subventions de la part d'un EPCI qui lui confierait la gestion de missions.

ARTICLE 10 - COMPTABLE PUBLIC

Le comptable du pôle métropolitain est le trésorier de Quimper municipal.

PARTIE V. ORGANES DE CONSULTATION & AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 11 - LES ORGANES DE CONSULTATION

L'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère, le Conseil de développement ainsi que les différents acteurs socio-économiques pourront être consultés dans le cadre des réflexions du pôle métropolitain.

Le Pôle métropolitain assurera l'animation et l'accompagnement du Conseil de développement.

ARTICLE 12 - AUTRES DISPOSITIONS

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, y compris s'agissant de la dissolution du pôle métropolitain ou le retrait d'un membre, il sera fait application des dispositions prévues aux articles L5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

8. Bilan de la consommation des crédits Région du contrat de partenariat 2017-2020

Rappel

La consommation des crédits Région du contrat de partenariat pour la période 2017-2020 atteint aujourd'hui 11,9M€ en intégrant les projets prioritaires. Le solde de l'enveloppe s'élève ainsi à 2,67M€. Après un recensement des projets auprès des EPCI début 2018 et l'arrivée récente du projet ADRIA, le montant de la consommation à venir s'élevait à 4,14M€.

Contexte

Un arbitrage sur l'utilisation des fonds Région sera opéré lors du CUP du 30/11/2018 pour engager un remaquetage par fiche action de l'enveloppe régionale, de façon à pouvoir acter le projet de l'Adria (voir annexe).

Priorités	Dotations crédits 2017-2020	Consommation des crédits	Crédits restant à mobiliser	Consommation identifiée
Priorité 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et sur l'emploi	3 141 205	2 457 198	684 007	
1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire	100 000	6 200	93 800	39 000
1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique	2 434 068	2 144 148	289 920	1 444 330
1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation	607 137	306 850	300 287	350 000
Priorité 2 : Une Cornouaille maritime et touristique	2 458 250	795 541	1 662 709	
2.1 : Le territoire de référence de la pêche	300 000	0	300 000	200 000
2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme	1 163 840	367 816	796 024	829 315
2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère	780 935	411 159	369 776	814 493
2.4 : La construction d'une destination touristique	213 475	16 566	196 909	20 000
Priorité 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités	6 060 436	6 045 679	14 757	
3.1 : Un urbanisme qui fédère	939 098	890 098	49 000	100 000
3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent	5 121 338	5 155 581	-34 243	
Axe services collectifs essentiels	2 914 898	2 609 572	310 538	276 667
TOTAL	14 574 789	11 907 990	2 672 011	4 073 805

Synthèse

Une proposition de remaquetage a été discutée lors du Bureau qui s'est tenu le 26 novembre et remis sur table lors du CUP du 30 novembre dernier.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

Remaquetage de l'enveloppe Région

Au dernier pointage avec les services de la Région, le **solde de l'enveloppe est de 2 667 808€.**

Priorités	Proposition d'arbitrage	Proposition de remaquetage
Priorité 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et sur l'emploi		1 040 000
1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire	Contrepartie LEADER	40 000
1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique	ADRIA 900 000€ Espace entreprises, CCPF 100 000€ (dossier reçu)	1 000 000
1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation	Pôle robotique	0
Priorité 2 : Une Cornouaille maritime et touristique		1 178 400
2.1 : Le territoire de référence de la pêche	Crée Guilvinec – 200 000€ Contrepartie DLAL FEAMP – 20 000€	220 000
2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme	Uniquement projets SM Ports Pêche Plaisance	358 400
2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère	Musée de la préhistoire-CCPBS-200 000€ Anse du bourg-CCPF-100 000€ (dossier reçu) Renouvellement Label-SM Pte Raz-100 000€	400 000
2.4 : La construction d'une destination touristique	Actions Destination Touristique Cornouaille (2019-2021)	200 000
Priorité 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités		174 243
3.1 : Un urbanisme qui fédère	Interface ville-port Penmarc'h	100 000
3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent	Rééquilibrage - 34 243€ Projet circulation douce Ile-Tudy - 40 000€	74 243
Axe services collectifs essentiels Extension des locaux garderie péri-scolaire à Plonéour-Lanvern - 100 000€ (prochain CUP) Restructuration de l'école publique à Plobannalec-Lesconil - 100 000€ (prochain CUP) Aménagement de la crèche associative "A la Rue Béole" - 40 000€ (dossier non reçu) Rénovation de l'école communale de Bénodet - 30 000€ (dossier non reçu) Création de classe bilingue breton à Pluguffan - 5 165€ (dossier non reçu)		275 165
TOTAL		2 667 808

g. Destination Quimper Cornouaille : Rencontres du tourisme cornouillais, 19 décembre 2018

Rappel

Lors du Bureau du 24 septembre, la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Quimper Cornouaille a été adoptée, ainsi que le budget (702 000 € sur 5 ans) et l'ingénierie nécessaire.

48 fiches actions composent ce plan autour de **5 axes stratégiques** :

Rappel des priorités dégagées pour mettre en œuvre cette stratégie dès 2018 :

- Construire un esprit de destination : développer l'interconnaissance entre acteurs et des outils sur l'identité de la Destination, pour partager un récit, un discours commun chez tous les professionnels
- Débuter les actions sur le tourisme des savoir-faire (la filière-clé la plus différenciante)
- Développer les mobilités touristiques par des expérimentations innovantes de transport
- Structurer l'offre de déplacement à vélo : fortes attentes de tous les acteurs de la filière
- Mise en œuvre du wi-fi territorial
- Poursuivre les outils de communication commun : blog, carte
- Consolider la gouvernance et l'ingénierie de la Destination
- Renforcer l'accompagnement technique des porteurs de projets, en lien avec la démarche engagée par la Région

Contexte

Afin de partager la stratégie et les actions prioritaires auprès des acteurs du tourisme de Cornouaille, le COPIL a souhaité que soient organisées les **Rencontres du tourisme cornouillais**. Elles auront donc lieu le **19 décembre 2018 après-midi**, au Clos de Trévanec à Pont-l'Abbé. La présence d'Anne Gallo a été sollicitée et sa réponse est attendue.

Par ailleurs, la Région Bretagne organise les rencontres du tourisme breton le 4 décembre prochain à Saint Avé lors desquelles les Destinations touristiques et leur stratégie seront mises à l'honneur. QCD est invité à présenter la Destination Quimper Cornouaille et notre stratégie. Les élus référents sont invités à une table ronde sur le sujet de l'ingénierie de développement touristique, à laquelle Pierre PLOUZENNEC sera présent.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

10. Stratégie d'attractivité de la Cornouaille : Bilan de la plénière du 16 novembre 2018

Rappel

L'objectif de la plénière du 16 novembre 2018 était de présenter le portrait d'attractivité de la Cornouaille à l'ensemble des acteurs qui ont suivi la démarche depuis le début 2017. Plus de 200 personnes se sont mobilisées aux ateliers et lors d'entretiens individuels.

Bilan

160 personnes ont pris part à la plénière (élus, acteurs socio-économiques, culturels, associatifs, techniciens...).

Les cabinets (Inkipit, Échelles et Territoires et Échappées Belles) ont exposé les constats, les défis qui attendent les Cornouaillais sur la question de l'attractivité.

La mise en scène des 4 défis (développer les collaborations, miser sur les identités plurielles du territoire, se projeter vers les transitions et pratiquer l'ouverture) a permis de faire exprimer le public et de mieux percevoir leurs attentes.

Des témoignages d'acteurs de la démarche répondant à ces défis ont ponctué l'évènement. Il s'agissait de Laurianne Le Cossec (France is Fun, Loctudy), Olivier Deniel (Noxiode, Quimper), Judith Quentel (Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, Quimper) et Tiffany Brélivet (Cadiou Industrie, Locronan).

Les témoignages recueillis font état d'un accueil positif de la part des participants.

La plénière a également été l'occasion d'annoncer la mise en place de deux actions phares :

- 1) **L'idée est de mettre en avant celles et ceux qui aujourd'hui en Cornouaille créent, innovent**, imaginent de nouvelles idées, consolident l'emploi en valorisant leur action, leur parcours.
- 2) **Création d'une plateforme de service pour prendre connaissance de l'offre en Cornouaille.** Dès 2019 un travail de structuration sera mené avec les acteurs volontaires.

La plénière a été relayée dans le Ouest-France et le Télégramme.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

11. FEAMP : Recrutement d'une chargée de mission

Quimper Cornouaille Développement anime le contrat de partenariat 2014-2020, qui engage la Région Bretagne et le Pays de Cornouaille sur les fonds Région et des fonds européens territorialisés dont le DLAL FEAMP.

Suite au départ de Pauline CHALAUX en juillet dernier, une série d'entretiens s'est tenue le 16 novembre dernier, au cours de laquelle 3 candidats ont été auditionnés afin de recruter un CDD de 18 mois. Madame Carole ESCARAVAGE a pris ses fonctions le 4 décembre 2018.

Les missions principales de ce poste sont :

- L'animation du programme avec l'accompagnement des porteurs de projets et l'émergence de projets transversaux et innovants.
- La coordination/pilotage du programme avec l'organisation des commissions Mer et Littoral, la gestion administrative et financière du programme.
- L'information/communication avec l'organisation des événementiels sur la thématique maritime pour faire connaître le programme.

L'ensemble de l'ingénierie pour l'animation du DLAL FEAMP est financé à 80%.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

12. Calendrier des instances QCD et CUP 2019

Réunion de Bureau (10h-12h):

Lundi 21 janvier
Lundi 25 mars
Lundi 27 mai
Lundi 24 juin
Lundi 23 septembre
Lundi 25 novembre

Conseil d'Administration/Assemblée Générale (10h-12h) :

Lundi 11 février
Lundi 15 avril
Lundi 14 octobre
Lundi 9 décembre

Comité Unique de Programmation (14h-18h) :

Vendredi 25 janvier
Vendredi 5 avril
Vendredi 21 juin
Vendredi 20 septembre
Vendredi 29 novembre

Pour information des membres du Conseil d'administration.